
Décret sur le développement rural

Modification du 19 novembre 2020 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 32, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Département de l'Economie peut également confier tout ou partie de ces tâches à des organismes de contrôle.

Article 33

(Abrogé.)

Article 33b

(Abrogé.)

Article 37

(Abrogé.)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi sur le développement rural²⁾ concernant le même objet.

Le président :
Eric Dobler

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 910.11

2) RSJU 910.1